

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 11 mai 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance :

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 05/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

Représentés :

Excusés : Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Bail commercial du café-commerce

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du multiservices : bar, restaurant, dépôt de pain, salon de thé conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce avec Monsieur MARTINET Frantz et Madame REGIS Marion futurs gérants de la société dénommée « MF société ».

Le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera le 1er juin 2023 pour se terminer le 31 mai 2032.

Madame le Maire précise les modalités suivantes :

– Désignation des biens

Sur la commune de GIGNAC (Lot), un ensemble immobilier figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	1256	3A rue du Puits du Pré	00 ha 04 a 63 ca
A	1268	9 rue du 45 ^{ème} Parallèle	00 ha 10 a 29 ca
A	1270	9 rue du 45 ^{ème} Parallèle	00 ha 02 a 43 ca

Total de la surface : 00 ha 17 a 35 ca

Elle propose donc à l'assemblée de conclure un bail commercial sur lesdits biens et précise que l'état des lieux d'entrée sera réalisé par un huissier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant du loyer annuel :
- Pour la 1^{ère} année à 3 600€ HT soit 300€ HT par mois,
 - Pour la 2^{ème} année à 4 200€ HT soit 350€ HT par mois,
 - Pour la 3^{ème} année à 4 800€ HT soit 400€ HT par mois ;

- DIT que ce loyer sera payé à terme échu, et pour la première fois le 10 juillet 2023 pour le mois de juin 2023 ;
- DIT que ce loyer est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à sa date d'exigibilité, à la charge du locataire qui l'accepte expressément ;
- DIT que ce loyer fixe visé ci-dessus sera révisé tous les 3 ans à compter du 1^{er} trimestre en fonction des variations de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail commercial pour une durée de neuf années entre la Commune de GIGNAC et Monsieur MARTINET Frantz et Madame REGIS Marion futurs gérants de la société dénommée « MF société » à compter du 1^{er} juin 2023 ainsi que tout document afférent à cette opération.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/05/2023

Le secrétaire de séance,
Marylise GAUCHET

Le Maire,
Solange OURCIVAL



(Handwritten signature of Marylise Gauchet)

(Handwritten signature of Solange Ourcival)

Acte transmis au contrôle de légalité le : ..12/05/2023....
Acte mis en ligne le : ..19/05/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 12/05/2023
046-214601189-20230511-2023_05_11_01A-DE